

Bonus écologique et Prime à la conversion des véhicules 2020

JUIN 2020



LeasePlan

What's next?

1. Le bonus écologique

Le bonus écologique vise à aider tous les Français, particuliers et professionnels, à acquérir un véhicule propre neuf, électrique, hybride rechargeable ou fonctionnant à l'hydrogène, émettant moins de 20 g de CO₂/km. Le montant du bonus s'élève à 7 000 € maximum. Ce montant est établi en fonction du prix du véhicule et du type de demandeur (particulier ou personne morale).

Montant du bonus écologique

Catégorie de véhicule	Prix d'achat du véhicule	Personnes morales	Particuliers
Véhicule électrique	Jusqu'à 45 000 €	5 000 €	7 000 €
	entre 45 000 € et 60 000 €	3 000 €	3 000 €
	au-delà de 60 000 €	0 €	0 €
	Véhicule utilitaire léger au-delà de 60 000 €	3 000 €	3 000 €
Véhicule hybride rechargeable*	Jusqu'à 50 000 €	2 000 €	2 000 €
Véhicule à l'hydrogène	au-delà de 60 000 €	3 000 €	3 000 €

*Autonomie supérieure à 50 km et taux de CO₂ compris entre 21 et 50 g/km

Conditions d'éligibilité :

Pour bénéficier du bonus écologique, le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- avoir un taux d'émissions de CO₂ de 20 g/km au plus (voiture électrique) ;
- être acheté (ou loué avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans) ;
- être un véhicule neuf ;
- être immatriculé en France dans une série définitive ;
- ne pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km.

Le bonus est également maintenu à 900 € pour les véhicules électriques à deux ou trois roues. Il est de 200 € pour les vélos électriques pour les personnes aux revenus modestes, en complément de l'aide d'une collectivité.

Pour appliquer les règles du bonus écologique, il est impératif de se baser sur la date de facturation ou sur la date de versement du premier loyer du nouveau véhicule, notamment :

Pour déterminer le dispositif qui va s'appliquer lors du calcul de votre aide. Exemples :

- Si la date de facturation de votre nouveau véhicule est le 27 décembre 2019, alors votre demande de bonus écologique relèvera du dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019
- Si la date de facturation de votre nouveau véhicule est le 1^{er} janvier 2020, alors votre demande de bonus écologique relèvera du dispositif en vigueur le 1^{er} janvier 2020
- Si la date de facturation de votre nouveau véhicule est le 1^{er} juin 2020, alors votre demande de bonus écologique relèvera du dispositif en vigueur le 1^{er} juin 2020



Des aides régionales et locales :

Une grande partie des régions françaises sont inscrites dans une démarche de soutien à la mobilité électrique. Ainsi plusieurs d'entre elles mettent en place des dispositifs d'aide à l'achat de véhicules électriques, tant pour les particuliers que pour les professionnels, complémentaires au bonus écologique et à la prime à la conversion. Certaines collectivités étendent même cette subvention au financement des infrastructures de recharge. Ces aides peuvent atteindre 6 000 €.

Exemples :

Normandie :

Aide pour l'achat ou la location longue durée (avec ou sans option d'achat) d'un véhicule léger neuf :

- Véhicule électrique : 2 000 €
- Véhicule à hydrogène : 15 % du coût d'achat HT (limite de 7 000 €).

Métropole de Grenoble :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés : de 3 000 à 10 000 € pour l'acquisition d'un utilitaire ou d'un poids-lourds électrique, 5 000 à 10 000 € pour un modèle hydrogène.

EN SAVOIR +

Vous pouvez découvrir toutes les aides disponibles et octroyées par l'Etat et les collectivités locales (site de l'AVERE) : je-roule-en-electrique.fr

Questions pratiques :

1. Qu'est-ce qu'une ZFE ?

ZFE signifie Zone à Faibles Emissions. C'est un dispositif, soutenu par l'Etat, destiné à faire baisser les émissions de polluants, notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air et garantir aux habitants de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé. Déjà adopté par 231 villes ou métropoles européennes, il est reconnu comme particulièrement efficace pour réduire les émissions de polluants provenant du trafic routier, la voiture étant l'une des principales sources de pollution en ville.

En 2020, on trouve l'unique ZFE éligible à la surprime à la conversion sur le territoire de la Métropole Grand Paris.

2. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide majorée ZFE ?

Le montant de la prime à la conversion est majoré lorsque le bénéficiaire est :

- **Soit une personne physique dont le domicile ou le lieu de travail est situé dans une commune dont une partie du territoire est située au sein d'une zone à faibles émissions**
- **Soit une personne morale justifiant d'un établissement dans une commune dont une partie du territoire est située au sein d'une zone à faibles émissions.**

Cette valorisation intervient uniquement en complément d'une aide déjà attribuée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

Le montant de la majoration est identique au montant de l'aide allouée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dans la limite de 1 000 €.

3. Quels sont les éléments à prendre en compte pour le prix d'acquisition ?

Le coût du véhicule neuf TTC inclut le montant catalogue additionné des équipements intrinsèques du véhicule ainsi que de la valeur vénale de la batterie électrique. Les services annexes (du type immatriculation, frais de courtage, transport pour convenance de l'acquéreur, essence...) ne sont pas pris en compte. L'éligibilité et le montant de l'aide sont déterminés à partir du coût du véhicule, tel que décrit ci-dessus, et après déduction de toutes les remises commerciales octroyées par le professionnel.

Pour information : la valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000 € TTC est louée 100 € par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour le calcul de l'aide est de 9 000 €.

2. La prime à la conversion

La prime à la conversion permet à l'acquéreur d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable d'obtenir une aide pouvant atteindre 5 000 € en échange de la mise au rebut d'un modèle plus polluant.

A partir du 1^{er} juin et jusqu'à la fin de l'année, le dispositif de la prime à la conversion (PAC) est revu pour le rendre plus incitatif et plus ouvert, tout en conservant l'objectif de transformer le parc automobile français vers des véhicules moins polluants et moins émetteurs de CO₂ (cf. partie 3).

Les mesures en question :

- **Augmentation du nombre de ménages pouvant bénéficier des hausses de primes** sur les véhicules thermiques, électriques et hybrides rechargeables ;
- **Assouplissement du critère d'éligibilité** pour la mise au rebut du véhicule pour inclure les véhicules Crit'air 3 ;
- **Augmentation du montant des primes actuelles** pour l'ensemble des ménages concernés à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique et 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie est supérieure à 50 km ;
- Pour les personnes morales, **doublent de la prime actuelle** pour les véhicules utilitaires légers électriques et hybrides rechargeables.

Ces mesures exceptionnelles ne seront appliquées qu'aux 200 000 premières primes à la conversion. Lorsque ce niveau sera atteint, le barème précédent sera rétabli.



Cas pratique n°1

Location longue durée d'un véhicule DS3 Crossback neuf par une entreprise, avec bonus écologique

Michelle est cadre en entreprise et va bénéficier d'un remplacement de son véhicule de fonction dont le contrat de location arrive à échéance. Son entreprise lui propose un modèle DS3 Crossback électrique. Pour cela, l'entreprise a choisi une solution de location longue durée (LLD), avec un contrat sur 48 mois. L'entreprise s'acquittera d'un versement initial de 6 000 € le premier mois, puis d'un loyer de 440 € / mois sur les 47 mois suivants. Le véhicule choisi est électrique donc l'entreprise peut bénéficier d'un bonus écologique de 5 000 € de la part de l'Etat. Le versement initial sera ainsi réduit de 6 000 € à 1 000 €.

Michelle parcourant environ 10 000 km par an, le choix de la motorisation électrique (plutôt qu'une motorisation thermique du même modèle) permettra de réduire les dépenses de carburant de plus de 700 € par an. L'entreprise bénéficiera par ailleurs d'une baisse annuelle d'environ 500 € de la taxe sur les véhicules de société (TVS).



Cas pratique n°2

Achat d'un véhicule électrique neuf par un particulier grâce au bonus écologique et à la prime à la conversion

Camille et Noa sont en couple et ont trois enfants. Les revenus du foyer s'élèvent à 5 600 € brut par mois (3,6 SMIC). Le couple possède une voiture familiale ainsi qu'une citadine diesel de 2005 avec laquelle ils ne roulent plus que 7 000 km par an depuis que Noa télétravaille 3 jours par semaine. Camille et Noa décident de remplacer cette seconde voiture en achetant une Renault Zoé électrique neuve au prix catalogue de 32 000 €.

L'achat de ce modèle électrique leur permet de bénéficier d'un bonus écologique de 7 000 € de la part de l'Etat. Avec la mise au rebut de leur vieille citadine diesel, le couple reçoit également une prime à la conversion de 5 000 €. Le prix de la Zoé électrique est ainsi ramené à 20 000 €. Avec un apport de 10 000 €, cet achat serait par exemple finançable par un crédit sur 5 ans avec des mensualités d'environ 200 €. Le remplacement de leur vieux véhicule par cette voiture électrique devrait leur permettre d'économiser environ 400 € sur leur budget annuel de carburant.

3. Nouveau dispositif de la prime à la conversion

A partir du 1^{er} juin, le dispositif de la prime à la conversion augmente le revenu fiscal des foyers éligibles et le montant des primes

Prime à la conversion	Revenu fiscal par part	
	≤ 18 000 €	> 18 000 €
Voiture électrique neuve ou d'occasion • Prix < 60 000 € • CO ₂ ≤ 20g/km • La prime ne peut dépasser 80% du prix d'achat TTC	5 000 €	2 500 €
Voiture hybride rechargeable neuve ou d'occasion • Prix < 60 000 € • CO ₂ entre 21g et 50g/km • Autonomie de batterie en mode tout électrique > 50 km • La prime ne peut dépasser 80% du prix d'achat TTC	5 000 €	2 500 €
Voiture hybride Crit'Air 1 neuve ou d'occasion • Prix < 50 000 € • CO ₂ entre 21g et 50g/km • Sans contraintes d'autonomie en tout électrique	3 000 €	1 500 €
Voiture neuve ou d'occasion • Prix < 50 000 € • CO ₂ norme WLTP ≤ 137 g/km • CO ₂ norme NEDC ≤ 109 g/km • Crit'Air 1 • Crit'Air 2 si immatriculée après 01/09/2019	3 000 €	0 €
Pour l'achat d'une voiture électrique ou hybride rechargeable . Le montant de l'aide est majoré lorsque le bénéficiaire habite dans une commune située dans une Zone à Faibles Emissions . Le montant de la majoration est identique au montant de l'aide attribuée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €, soit 2 000 € d'aide supplémentaire au total .		
Voitures reprises éligibles Véhicule non gagé, encore assuré, avec carte grise à votre nom depuis plus de 12 mois.		<ul style="list-style-type: none"> • Diesel avant 2011 • Essence avant 2006



Questions pratiques :

1. Comment puis-je savoir si le quota des 200 000 véhicules éligibles à la prime a été atteint ?

Afin d'avoir une vue précise du nombre de primes demandées, un double dispositif est mis en place par le CNPA et l'ASP (Agence de Services et de Paiement) :

- Piloté par le CNPA, un panel d'une centaine de groupes de distributeurs renseigne l'ensemble des primes à la conversion. Les résultats sont communiqués de façon anonyme aux professionnels ainsi qu'à l'Etat. Ce sondage auprès d'un échantillon de concessionnaires permet de connaître, semaine après semaine, l'évolution des demandes de primes.
- En parallèle, une enquête nationale est organisée sur le portail de l'ASP auprès de tous les professionnels, jusqu'à l'épuisement du quota. Elle a pour objectif de savoir à un instant T le volume global de demandes depuis l'entrée en vigueur du dispositif.

2. Est-ce la date de commande ou la date d'immatriculation qui est prise en compte ?

Les véhicules neufs commandés avant la publication du décret pourront bénéficier de la prime à la conversion dans les conditions du plan de relance, sous réserve d'être livrés et facturés dans un délai de trois mois. Il n'y a pas de date de fin du dispositif, c'est l'atteinte du quota qui met fin au dispositif spécial.

3. Comment puis-je percevoir la prime si je souhaite acquérir ou louer mon véhicule auprès d'un professionnel de l'automobile ?

- Soit le vendeur ou le loueur accepte d'avancer le montant de la prime à la conversion, celui-ci est alors déduit du prix d'achat toutes taxes comprises. Le vendeur sera ensuite remboursé par l'État des avances qu'il a consenties dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec l'Agence de Services et de Paiement,
- Soit l'avance du montant de l'aide n'est pas consentie par le vendeur ou le loueur de votre véhicule, le demandeur de l'aide doit alors formuler sa demande d'aide via le télé-service dédié, après avoir effectué la transaction et avoir confié son véhicule à un centre véhicules hors d'usage (VHU). A noter que depuis le 2 janvier 2018, les demandes d'aides ne doivent plus être effectuées via le formulaire papier (Cerfa 13621*15) mais seulement sur le télé-service dédié.

EN SAVOIR +

Vous pouvez découvrir toutes les aides disponibles et octroyées par l'Etat : primealaconversion.gouv.fr

The LeasePlan logo is positioned in the top right corner of the page. It features the brand name 'LeasePlan' in a clean, white, sans-serif typeface. The background of the entire page is a solid orange color, with a large, abstract graphic on the left side consisting of several overlapping, rounded, wavy shapes in various shades of orange and red, creating a sense of movement and depth.

LeasePlan

leaseplan.fr

LeasePlan France S.A.S.
274, avenue Napoléon Bonaparte
92562 Rueil-Malmaison Cedex
Tél : +33 (1) 56 84 10 10
information@leaseplan.fr